



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021-2024

# - Solo SRCO 2024 -

## Trophée Voiles Océanes

Société des Régates de Caen-Ouistreham (SRCO)

grade 5C - samedi 28 Septembre 2024

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

### 1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent (*catégorie 4*).
- 1.4 - les règlements fédéraux
- 1.5 - les REV (*Règles d'Équipement des Voiliers*)
- 1.6 - les règles OSIRIS HABITABLE.
- 1.7 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course.
- 1.8 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un(e) concurrent(e) ou accompagnateur(ice) qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions. Elles seront affichées au tableau officiel, et mises en ligne sur le site [www.srco.fr](http://www.srco.fr) dans les actualités, article solo SRCO 24".
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF sur le canal de course.

### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.srco.fr> article solo SRCO
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 Chaque bateau participant à la régates doit **obligatoirement posséder une VHF en état de fonctionnement** à son bord, et **son équipage doit opérer une double veille sur le canal 16 et le canal de course 72**.

### 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse de la SRCO.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

### 6.1 Programme de la régata

	<b>Horaire</b>	<b>Lieu</b>
pré-inscription <b>obligatoire</b>	jusqu'à vendredi 27 Septembre 19h00	srco.fr (article "Solo SRCO 24")
Confirmation des inscriptions	Samedi 28 Septembre de 9h30 à 9h45	Yacht Club de la SRCO
Briefing	Samedi 28 Septembre 9h45	Yacht Club de la SRCO
Sas de sortie	Samedi 28 Septembre 10h30	fermeture des portes amont
Départ	11h45	Zone de course indiquée lors du briefing
Résultats et moment convivial	16h45	Yacht Club de la SRCO

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 11h40.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Une seule course est prévue.

### 7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe utilisé pour le signal d'avertissement est un guidon SRCO.

### 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

### 9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL À UNE MARQUE.

### 10. MARQUES

10.1 Les marques sont des bouées cylindriques gonflables ou des balises de signalisation maritime.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

### 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE.

## **12. LE DEPART**

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord, et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## **14. L'ARRIVEE**

- 14.1 L'arrivée se fera entre un bateau du comité de course et la marque d'arrivée.
- 14.2 En cas d'absence de bateau du comité de course sur la zone d'arrivée, celle-ci se fera par auto pointage en relevant la marque d'arrivée au 000°.

## **15. SYSTEME DE PENALITE**

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

## **16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

- 16.1 La ligne d'arrivée fermera le samedi 28 Septembre une heure après que le premier concurrent a fini.
- 16.2 Les bateaux ayant effectué le parcours et fini après la fermeture de ligne seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## **17. DEMANDES D'INSTRUCTION**

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fini.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé à la SRCO..
- 17.3 Des avis seront communiqués au plus tard 60 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la SRCO. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

## **18. CLASSEMENT**

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au briefing, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## **19. REGLES DE SECURITE**

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (départ et arrivée) pourra être mis en place.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 72.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## **20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Le bateau officiel est une vedette logotée SRCO.

## **23. ACCOMPAGNATEURS**

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## **24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les débris doivent être gardés à bord jusqu'à l'arrivée à terre.

## **26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## **27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

## **28. PRIX**

Des prix pourront être décernés.

## **29. ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **30. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

*Pour plus d'informations, contactez la SRCO) :*

*contact@srco.fr ou 02 31 96 13 30*

## **ARBITRES DESIGNÉS:**

Président du comité de course : Jean-Edouard BATTMANN